

COMMUNE DE COURCELLES LES GISORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE n° 300 / 2026

Le Maire de la commune de COURCELLES-LES-GISORS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande du 21/07/2026 de l'entreprise PRC SARL TSA 70111 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mme POLET Amandine, de pouvoir effectuer des travaux de remplacement de tampon télécom dans la nuit du 24 au 25/09/2026 :

- au niveau du 19 rue du Bout Lombard

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public aux endroits précités dans la nuit du 24 au 25/09/2026 pour les travaux demandés.

Art. 2 – Les travaux engendreront des perturbations de circulation.

Art. 3 – La matérialisation de l'empiètement sur chaussée, restrictions de circulation et/ou alternance sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du Maire. Les agents travaillant sur l'emprise du domaine public devront obligatoirement être munis de boudier.

Art. 4 – Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés ne pourront pas être déposés sur le trottoir.

Art. 5 – L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu.

Art. 6 – Le bénéficiaire devra baliser son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 juin 1977.

Art. 7 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Art. 8 – M. le Maire de Courcelles les Gisors, l'Agent de Sécurité sur la Voie Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Courcelles-les-Gisors, le 25/08/2026

Le Maire

Guillaume LEFEVRE